

Je vous informe de mon opposition à ce projet de parc photovoltaïque et à la modification de l'arrêté préfectoral.

Je vous transmets par ce premier courrier des commentaires généraux vis-à-vis de ce projet.

Le projet de centrale photovoltaïque doit être implanté au sein du périmètre de protection rapproché A des captages de Lannuchen. Ce site, existant depuis 1998, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2007-0564 du 8 mai 2007.

En 2010 la CLCL avait déjà déposé le même type de projet où l'ARS avait donné un avis défavorable et l'Autorité Environnementale avait jugé le choix du site inapproprié à l'implantation d'une centrale solaire. En avril 2022 l'ARS a donné un avis favorable au nouveau projet. Des questions restent en suspens quant au revirement de cette décision.

Aujourd'hui, le site n'a pas changé et a été préservé comme prévu. Par exemple, la courbe des nitrates est passée de 70mg/l à 35 mg/l entre 2005 et 2020 et nous n'avons pas connaissance de pollution accidentelle sur le périmètre rapproché. La protection des captages fait son effet.

L'implantation d'une centrale n'a toujours pas lieu d'être : il s'agit d'une zone PROTÉGÉE, d'une zone tampon donc une zone où RIEN ne doit être installé. **C'est d'ailleurs sur ce terme (RIEN) que la promesse de ne RIEN faire sur ces terres a été promise aux riverains dépourvus de leur terre.** Aujourd'hui lorsqu'on fait le bilan des installations dans cette zone protégée on s'aperçoit qu'aucune construction n'a été édifiée : pas un abri de jardin, pas un cabanon, pas un muret ni une plate forme quelconque n'a été construite, pas un seul bétail n'a pâturé l'herbe : celle-ci a été fauchée et exportée comme prévu.

Aujourd'hui la CLCL veut sacrifier cet espace protégé en installant sur 17 hectares une zone industrielle avec ses 10 ha de panneaux + les transformateurs et autres aménagements !!!

Pour arriver à ses fins, la CLCL n'a rien trouvé de mieux que de changer les règles : d'abord on modifie le PLU et maintenant l'Arrêté Préfectoral et comme cela le dossier rentre dans le cadre.

Nous ne sommes plus dans la logique et le bon sens que les instructeurs du dossier de PROTECTION des captages ont voulu donner il y a 20 ans en limitant au maximum les risques de pollution par zéro construction, zéro aménagement, zéro bétail...

Il est difficile de comprendre l'engagement des élus de la CLCL où l'on retrouve les mêmes responsables qui s'engagent, d'une part, par le syndicat des eaux du Bas Léon dans les actions du SDAGE et SAGE sur la préservation des captages et d'autre part, en voulant installer un parc photovoltaïque sur les captages de Lannuchen !!!

Qu'est ce qui est vital aujourd'hui sur ce site : l'eau ou l'électricité ?

Aujourd'hui, aucune étude n'est capable de certifier que l'implantation de 10ha de panneaux photovoltaïques n'aura aucune incidence sur la qualité de l'eau. Il n'existe pas actuellement de réalisation similaire donnant un recul suffisant sur l'impact de transfert de particules vers les écosystèmes : suivi des micros polluants et métaux lourds, des divers composés perfluorés, des panneaux solaires, des matériaux des supports au sol, des huiles et autres composants des postes électriques.

Au sujet des fixations au sol des panneaux, il s'agit de pieux galvanisés qui vont être battus à une profondeur de 1 à 2 mètres de profondeur et qui laissent toujours des interrogations quant à la migration des particules de zinc dans les eaux souterraine mais aussi de surface (deux ruisseaux alimentant le Quillimadec). Même si un suivi particulier est donné à ce paramètre Zinc, le risque est là et il ne faut pas le prendre.

Lors de travaux de la construction de la centrale, (en espérant toujours qu'elle ne se fera pas) les risques de pollution de la nappe et de captages sont-ils mesurés : circulation et parking des engins, installation de sanitaires pour les personnels de chantier ?

Les nuisances sonores : la campagne de mesure des nuisances sonores ne rassure pas les riverains quant aux bruits qu'ils devront supporter d'abord au moment des travaux (battement des pieux) et pendant l'exploitation (lors de grand vent et le bruit des ondulateurs).

Le risque d'éblouissement par réflexion de la lumière en direction des habitations n'est pas nul et difficile à prévoir en fonction des heures et des périodes et ce n'est pas la plantation de haies qui va le masquer d'autant que leur croissance se fait en plusieurs années.

L'aspect paysager : il est évident qu'une masse de métal, de verre, de poteaux, de grillages, de locaux même peints en vert va donner au paysage un aspect de zone industrielle et gâcher tout un secteur où les randonneurs, nombreux aujourd'hui, apprécient ce coin de campagne encore vierge. Les plantations qui sont prévues ne masqueront pas grand-chose et même au bout de plusieurs années.

FL Le Roux

à suivre ...